

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 22 septembre, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Anne-Marie OLIVON
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Élisabeth BRUSSAT
Mme Sylvie EXBRAYAT	M. Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda BOILON	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Alain COSSON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	M. René BROUSSE
M. Christian BOURNAT	M. Bernard FRASIAK
Mme Catherine MORAND	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET

Suppléant présent : M. Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

Mme Danielle GRANOUILLET (à Mme Josiane HUGUET)
Mme Annick FORESTIER (à M. Daniel PEYNON)
M. Guillaume FRICKER (à M. Christian BOURNAT)
M. Jean-Louis DERBIAS (à M. Florent MONEYRON)
Mme Séverine VIAL (à M. Bernard FRASIAK)
M. Patrick GIRAUD (à Mme Julie MONTBRIZON)

Etaient absents :

M. Bruno BOSLOUP
Mme Bernadette RIOS
M. Thierry TISSERAND

VOTE : En exercice : 35

Présents : 26 / Représentés : 6

Votants : 32

Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) :

- Est arrivée en cours de séance à compter de l'OJ n° 12 Mme Marie-France MARMY
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : URBANISME – PRESCRIPTION DU PLUI H et MODALITES DE CONCERTATION

URBANISME – PRESCRIPTION DU PLUI H ET MODALITES DE CONCERTATION

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-5 et L.5214-16 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1321-1 alinéas 1,2 et 3, L.1321-2 alinéas 1 et 2, L.1321-4 et L.1321-5 ;
- Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- Vu la loi Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136, n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- Vu la loi relative à l'égalité et la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Livradois Forez ;
- Vu la conférence des maires qui s'est réunie le 15 octobre 2020, à l'initiative de Madame Elisabeth BRUSSAT, présidente de la Communauté de Communes ;
- Vu la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en date du 1^{er} Juillet 2021 ;
- Vu les statuts et compétences de la Communauté de communes entre Dore et Allier, modifiés par arrêté préfectoral n° 20211025 en date du 11/06/2021 ;
- Considérant que le positionnement de la CCEDA en troisième couronne de Clermont-Ferrand est stratégique ;
- Considérant la nécessité de mettre en œuvre sur le territoire un urbanisme durable et de définir un projet de territoire à travers l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Considérant que la Communauté de communes est désormais compétente pour élaborer le PLUi.

Madame la Présidente rappelle que le conseil municipal de chaque commune s'est prononcé sur le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCEDA conformément à la loi n°2014-386 du 24 mars 2017 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme rénové (loi ALUR).

Le transfert de la compétence ayant reçu l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes membres, Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme a acté la modification des statuts de la Communauté de communes par arrêté du 11/06/2021.

La conférence des maires s'est réunie le 15 Octobre 2020 afin de définir les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes.

La communauté de communes est donc désormais en mesure d'engager l'élaboration d'un PLUI-H couvrant l'intégralité de son territoire.

Les objectifs poursuivis du PLUi-H sont :

La construction du projet territorial pour les années à venir,

- ⇒ Planifier l'aménagement du territoire en renforçant l'organisation en pôle de vie centrale (Lezoux), les pôles relais (Orléat, Peschadoires) et les centres bourgs ;
- ⇒ Valoriser les communes rurales en s'appuyant sur leurs spécificités ;
- ⇒ Renforcer la solidarité entre les communes

Améliorer l'habitat,

- ⇒ Intégrer le volet habitat dans le PLUi ;
- ⇒ Actualiser le PLH ;
- ⇒ Faciliter le parcours résidentiel ;

Développer le territoire de manière raisonné,

- ⇒ Harmoniser les règles d'urbanisme tout en prenant en compte les spécificités locales par la création de secteurs ;

Maintenir la qualité de l'environnement,

- ⇒ Valoriser et préserver les paysages (remarquables, quotidien ou dégradés) ;
- ⇒ Traduire les continuités écologiques dans la trame verte et bleue (TVB) afin de préserver l'Allier, la Dore et les nombreux étangs du territoire, le caractère bocager de la plaine de la Varennes ;
- ⇒ Renforcer le caractère rural et urbain de chaque secteur ;
- ⇒ Protéger le patrimoine naturel et agricole ;
- ⇒ Valoriser le patrimoine bâti (centres-bourgs, patrimoine vernaculaire et la petit patrimoine) ;
- ⇒ Préserver l'archéologie.

Le PLUi permet de :

- ⇒ Prendre en compte les documents récemment approuvés ;
- ⇒ Répondre à la demande de certaines communes n'ayant pas de document d'urbanisme ou couverte par une carte communale.

Les modalités de la concertation :

La concertation associera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et prendra la forme suivante :

- ⇒ Mise à disposition au siège de la CCEDA et dans les mairies des communes, d'un registre d'observations destiné à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population ;
- ⇒ Mise à disposition des documents validés du projet au siège de la CCEDA ainsi que dans les mairies ;
- ⇒ Mise à dispositions d'informations sur le site internet de la CCEDA ;
- ⇒ Organisation de réunions publiques ;
- ⇒ Articles d'informations dans le journal communautaire, municipaux et presse locale ;
- ⇒ Ecrire à Mme la présidente au 29 avenue de Verdun 63190 Lezoux ou via l'adresse électronique prévue à cet effet
- ⇒ Organisation de diagnostic en marchant.

Les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres :

Madame la Présidente rappelle que la conférence des maires du 15 Octobre 2020, a défini les modalités de la collaboration suivante à travers la signature d'une charte de gouvernance :

Le conseil communautaire :

Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi au cours des différentes étapes. Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi aura lieu.

Les conseils municipaux :

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les conseils municipaux devront organiser un débat sur les orientations du PADD du PLUi avant l'arrêt du projet. Lorsqu'un commun membre émet un avis défavorable sur les OAP ou le règlement qui la concerne, l'organe délibérant de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet du plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article L.153-15 du code de l'urbanisme). Les conseils municipaux suivent l'avancée de la démarche et **font part de leurs remarques au Copil.**

Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage se compose de 3 élus mobilisés sur le PLUi dans chaque commune pouvant être accompagné par un technicien, de la présidente de la communauté de communes, du chargé de mission en charge du dossier et/ou de la DGS, du bureau d'études et des PPA aux besoins.

Il veillera au bon déroulement de la procédure en lien avec les bureaux d'études. Il définira la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi. Il pilotera les groupes de travail et fera le lien avec les 14 conseils municipaux.

Le groupe projet :

Le groupe projet se compose d'un élu mobilisé sur le PLUi dans chaque commune pouvant être accompagné par un technicien, de la présidente de la communauté de communes, du chargé de mission en charge du dossier et/ou de la DGS, du bureau d'études et des PPA aux besoins.

Il assurera le pilotage de la démarche du PLUi-H mais aussi les démarches communales à finaliser de manières plus poussées. Il devra répondre aux demandes ponctuelles des bureaux d'études et nécessitera une très grande réactivité. Il rendra compte de l'avancement au comité de pilotage.

Le comité technique :

Le comité technique se compose d'un élu du comité de pilotage, des techniciens de la communauté de communes Entre dore et allier, des techniciens communaux qui le souhaiteront, avec l'accord de leur maire, des techniciens des personnes publiques associées (PPA) en lien avec les sujets abordés. Ce groupe a pour objectifs de construire et maintenir un lien technique étroit entre la maîtrise d'ouvrage, les PPA afin de co-construire le projet en matière de technique.

Les groupes de travail territoriaux :

Ces groupes sont composés d'élus municipaux concernés et intéressés par le secteur géographique. Les groupes de travail territoriaux approfondissent des réflexions à l'échelle de groupes de communes définis au cours de la démarche.

Les groupes de travail thématiques :

Ils seront chargés d'alimenter la réflexion sur le PADD et les OAP. Ils seront pilotés par un élu référent du comité de pilotage. Ces groupes seront ouverts aux élus communaux et si besoin à des professionnels concernés par les thématiques.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et fera l'objet d'un affichage réglementaire conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme et précisément :

- Affichage pendant un mois au siège de la CCEDA et dans les mairies des communes membres ;
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication au recueil des actes administratifs de la CCEDA.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la Présidente, le conseil communautaire, DECIDE :

- De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'intégralité du territoire et qui viendra se substituer aux documents d'urbanisme en vigueur ;
- D'approuver les objectifs poursuivis comme exposés précédemment ;
- D'approuver les modalités de concertation fixées ci-dessus ;
- D'approuver les modalités de collaboration avec les communes à travers la charte de gouvernance ;
- D'autoriser la Présidente de la CCEDA à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLUi-H ;
- D'engager les budgets nécessaires au financement des dépenses afférents à l'étude, l'élaboration, l'approbation, la modification et le suivi du PLUi-H, des PLU et les demandes de subventions ;

A l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 29 septembre 2021

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente.